



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 19 juin 2023

Membres en exercice	15
Membres présents au conseil municipal	8
Membres qui ont pris part à la délibération, dont pouvoirs :	11
<u>Date de la convocation</u> : 14.06.2023	
<u>Date d'affichage</u> : 22.06.2023	

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin, à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le milieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine RIGGI, Maire.

Membres présents :

		Sylvie CROUTSCH
Sabine LAFONT		Alain MIRJOLET
Sylvie NIZIOLEK	Ghislaine POUVREAU	Marie-Christine RIGGI
	Sébastien THOUVENIN	Delphine WERQUIN

Excusé(s) :

Giovanni DORE	A donné procuration à	Alain MIRJOLET
Michel GREVIN	A donné procuration à	Ghislaine POUVREAU
Philippe DENIZE	A donné procuration à	Sylvie NIZIOLEK
Corinne METEIGNIER-MANGEL	Excusée	
Véronique ROYER	Absente	
Rafael BOCHICCHIO	Absent	
Vincent BOUCHER	Absent	

Secrétaire : Sylvie CROUTSCH

Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent

Le secrétaire de séance, Sylvie CROUTSCH, fait lecture du procès-verbal du conseil municipal précédant.

Le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 mai 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal.

01 – Subventions aux associations – LES FOUS DU VOLANT BADMINTON / ACCA

Le Conseil Municipal a choisi de délibérer sur les demandes de subvention au fur et à mesure des assemblées générales des associations,

Considérant les demandes présentées par les différentes associations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes à :

ASSOCIATION	ADRESSE	2023
LES FOUS DU VOLANT BADMINTON	Batilly	500.00 €
ACCA	Batilly	300.00 €

Marie-Christine RIGGI



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 19 juin 2023

02 – Autorisation de signature – Convention de partenariat 2024-2026 – ASSOCIATION CENTRE DE SAUVEGARDE DE LA FAUNE LORRAINE

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'une subvention est attribuée à l'association CENTRE DE SAUVEGARDE DE LA FAUNE LORRAINE, dont l'octroi et le montant sont au bon vouloir de la commune.

Cependant, afin de faciliter leur gestion pluriannuelle, l'association propose une convention de partenariat aux communes situées dans leur rayon d'intervention.

Par ce biais, le soutien financier s'élève à 0.30 € par habitant et par an.

Madame le Maire propose d'établir cette convention à partir de 2024 jusqu'en 2026, soit pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association CENTRE DE SAUVEGARDE DE LA FAUNE LORRAINE ;

PREND ACTE de la cotisation annuelle à verser à l'association ;

03 – Approbation – Adhésion des communes de HAVANGE et HAUTE-KONTZ – SMIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le SMIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS demande l'autorisation aux communes membres d'accepter l'adhésion des communes de HAVANGE et HAUTE-KONTZ.

Cela n'a pas d'impact sur la cotisation annuelle de la commune de Batilly.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion des communes de HAVANGE et HAUTE-KONTZ au SMIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS ;

04 – Modification des délibérations du 28 janvier 2000 et du 17 juin 2005 relatives à la prime du personnel communal – Modification des dates de versement

Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales (art. 87, 88, 111 et 111.1 : JO 27 janvier 1984) ;

Vu le décret n°85-730 du 17 juillet 1985 relatif à la rémunération des fonctionnaires de l'État et des fonctionnaires des collectivités territoriales régis respectivement par les lois n°84-16 du 11 janvier 1984 et loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (J.O. 19 juillet 1985)

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 19 juin 2023

Vu, la délibération en date du 28 janvier 2000 relative à la modification de la prime du personnel communal ;

Vu, la délibération en date du 17 juin 2005 relative à la modification de la prime au personnel communal pour intégration des stagiaires ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, à la demande des agents titulaires et stagiaires de la commune, de modifier une des deux dates de versement de la prime annuelle.

Initialement versée en deux fois, en juin et décembre, il est suggéré de l'attribuer, en juin et en novembre au lieu de décembre.

Le montant de la prime demeure inchangé et est prévu au budget annuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 1 abstention de Monsieur Sébastien THOUVENIN,

ACCEPTE la modification de la date de versement de la prime aux agents titulaires et stagiaires en juin et en novembre ;

05 – Modification de la délibération du 29 juin 2020 relative à la prime annuelle du personnel contractuel – Modification des dates de versement et attribution de la prime aux apprentis

Vu, la délibération en date du 29 juin 2000 relative à la prime du personnel contractuel ;

Il est proposé au conseil municipal, de la même manière que le personnel titulaire et stagiaire, de modifier la date de versement de la demi prime annuelle de décembre au mois de novembre.

La précédente délibération concernait uniquement le personnel contractuel. Cependant, la collectivité emploie aujourd'hui un apprenti. Il est donc proposé d'attribuer la même prime pour ce type de contrat.

Madame le Maire rappelle que cette prime est proportionnelle à la durée effective du travail et versée le mois de départ, le cas échéant.

Un abattement de 1/360^{ème} par jour de maladie, est appliquée sur la prime de décembre, au-delà de 12 jours d'arrêt de travail (par jour travaillé). L'arrêt de travail comprend les congés ordinaires, longue maladie, maladie de longue durée et congé parental.

Cependant, le mois de versement de la première demi prime étant dépassé, il est proposé, à titre exceptionnel, de l'octroyer uniquement pour l'année 2023, au mois de juillet à la place du mois de juin.

Le deuxième versement reste inchangé au mois de novembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la modification de la date de versement de la prime aux agents contractuels en juin et en novembre ;

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 19 juin 2023

APPROUVE l'attribution de la prime aux apprentis au même titre que les agents contractuels ;

DIT que cette prime sera affectée au budget primitif ;

06 – Autorisation de signature – Demande de subvention Appui aux Projets Territoriaux (APT) au titre de l'aide en faveur des mobilités douces – Département de Meurthe-et-Moselle – Aménagement d'une voie verte (de la rue de Verdun au chemin de la Briotte)

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création d'une piste cyclable reliant la rue de Verdun au chemin de la Briotte à Batilly.

Le projet a été estimé à 375 000.00 € HT (trois cent soixante-quinze mille euros).

La subvention « Appui aux Projets Territoriaux » au titre de l'aide en faveur des mobilités douces proposée par le Département de Meurthe-et-Moselle peut participer au projet à hauteur de 30% des dépenses.

Il est donc proposé au conseil municipal de demander cette subvention pour le projet d'aménagement d'une voie verte à hauteur de 112 500.00 € (cent douze mille cinq cents euros).

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ADOpte le projet d'aménagement d'une voie verte entre la rue de Verdun et le chemin de la Briotte,

SOLLICITE une subvention auprès du Département de Meurthe-et-Moselle dont le montant maximal est plafonné à 30% du coût HT du projet, soit 112 500.00 € (cent douze mille cinq cent euros),

APPROUVE le plan de financement suivant :

- Département – Appui aux Projets Territoriaux (30%) : 112 500.00 €
- Préfecture de Meurthe-et-Moselle – DETR (30%) : 112 500.00 €
- GAL – Fonds LEADER (16%) : 60 000.00 €
- Autofinancement (24%) : 90 000.00 €

CONFIE au Maire le soin de modifier le dossier de demande de subvention,

S'ENGAGE à maintenir les travaux subventionnés en bon état d'entretien,

Marie-Christine RIGGI



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 19 juin 2023

07 – Autorisation de signature – Demande de subvention LEADER auprès du Groupe d’Action Locale du Pays de Briey (GAL) – Aménagement d’une voie verte (de la rue de Verdun au chemin de la Briotte)

Le Maire rappelle à l’assemblée le projet de création d’une piste cyclable reliant la rue de Verdun au chemin de la Briotte à Batilly.

Le projet a été estimé à 375 000.00 € HT (trois cent soixante-quinze mille euros).

La subvention « LEADER » proposé par le Groupe d’Action Locale du Pays de Briey peut participer au projet à hauteur de 60 000.00 € (soixante mille euros).

Il est donc proposé au conseil municipal de demander cette subvention pour le projet d’aménagement d’une voie verte à hauteur de 60 000.00 € (soixante mille euros).

1-CONTEXTE ET OBJECTIFS

Dans le cadre du développement de la mobilité douce sur le territoire communal, la commune de Batilly souhaite aménager une voie verte dans le centre-bourg, entre la rue de Verdun et l’impasse de la Briotte.



Marie-Christine RIGGI



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 19 juin 2023

Cette action s'inscrit dans le cadre du schéma directeur de la Communauté de Commune Orne Lorraine Confluence de février 2022.

Ce schéma prévoit diverses actions et propositions pour le maillage du territoire communautaire, et notamment sur la commune de BATILLY avec, à terme, le raccordement au « Fil bleu » de l'Orne.

Proposition du schéma directeur OLC (liaison 2)



Cette voie verte permettra également de prolonger le lien entre la commune de Batilly et Saint-Ail jusqu'à l'agglomération messine et la voie bleue « Charles le Téméraire » le long de la Moselle (voie verte déjà existante entre Saint-Ail et l'agglomération messine)

Ce nouvel aménagement sera réalisé sur des terrains communaux situés entre le ruisseau de la Meule et le centre-bourg de Batilly. Cette voie permettra ainsi de relier l'ancien village avec les équipements publics et sportifs existants (mairie, église, écoles, salle des fêtes, salle polyvalente, terrains de sports ...), mais également avec les futurs aménagements prévus sur ce secteur dans le cadre de l'étude urbaine de Batilly (ci-dessous).

Marie-Christine RIGGI



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 19 juin 2023



Projet de voie verte
Rue de Verdun/Impasse de la
Briotte sur environ 1 000 m

Les objectifs de cette voie verte entre la rue de Verdun et l'Impasse de la Briotte sont par conséquent les suivants :

- Relier les itinéraires existants de voies douces, ou à construire, pour constituer un réseau armature sur lequel viendront se greffer ultérieurement des itinéraires secondaires assurant une desserte fine du territoire communal (nouveau centre-bourg, voie verte vers la Moselle)
- Améliorer les liaisons douces entre l'ancien village, les lotissements de la Vigne, du Champs Fleuri, et les infrastructures publiques et sportives du centre-bourg (écoles, Couarail, mairie, équipements sportifs...)
- Relier à terme les autres liaisons de la commune vers le quartier du Paradis pour rejoindre ensuite le réseau de voies douces de la Communauté de Commune OLC, notamment le Fil Bleu de l'Orne.
- S'inscrire dans le schéma directeur de la Communauté de Commune OLC pour répondre aux objectifs de mobilité du territoire communautaire.

2- DESCRIPTION DES TRAVAUX ET SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Le projet de voie verte à Batilly consiste en une liaison de 1 000 m environ entre la rue de Verdun et l'Impasse de la Briotte (La Trochée) pour rejoindre ensuite la piste de liaison vers Saint-Ail.

Cette voie verte sera réalisée en site propre et respectera les prescriptions techniques suivantes :

- Voie verte de type bidirectionnelle d'une largeur de 3.00 m sur l'ensemble du parcours.
- Couche de forme garantissant au minimum une classe de plateforme PF2 (50 Mpa),
- La structure de la piste sera constituée de grave non traitée sur une épaisseur minimale de 30 cm avec un revêtement en béton de ciment sur une épaisseur de 15 cm minimum.
- Adaptation de la voie au plus près du terrain naturel

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 19 juin 2023

- Signalisation horizontale et verticale conformes à la réglementation.

En cas d'adoption d'une variante de structure lors de la consultation ou en cours de chantier, celle-ci devra présenter des performances analogues.

Les aménagements réalisés intégreront des dispositifs d'assainissement garantissant l'évacuation des eaux de ruissellement le cas échéant.

Des aménagements paysagers pourront compléter utilement le parcours de cette voie.

L'ensemble des aménagements réalisés devra être conforme à la réglementation en vigueur relative aux Personnes à Mobilité ou à Perception Réduite.

Les travaux seront réalisés en dehors de toute circulation routière en dehors des accès aux voies publiques, les entreprises seront responsables de la signalisation temporaire du chantier qui devra être conforme aux règles en vigueur.

3- PLANNING PRÉVISIONNEL

Étude de projet/DCE : **avril / mai 2023**

Consultation des entreprises : **juin / juillet 2023**

Décision de la Maîtrise d'ouvrage et attribution des marchés : **juillet / Août 2023**

Réalisation des travaux : **Septembre à Novembre 2023**

4 - COÛT PRÉVISIONNEL

Le montant total de l'opération s'élève à 375 000 € HT.

Le coût prévisionnel du projet se décompose comme suit :

- Prestations intellectuelles : 14 000 €
- Prestations d'études (Topographie, géotechnique, CSPTS) : 15 000 €
- Réalisation des Travaux : 346 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ADOpte le projet d'aménagement d'une voie verte entre la rue de Verdun et le chemin de la Briotte,

SOLLICITE une subvention auprès du GAL au le montant maximal plafonné à 60 000.00 € (soixante mille euros),

APPROUVE le plan de financement suivant :

- Département – Appui aux Projets Territoriaux (30%) : 112 500.00 €
- Préfecture de Meurthe-et-Moselle – DETR (30%) : 112 500.00 €
- GAL – Fonds LEADER (16%) : 60 000.00 €
- Autofinancement (24%) : 90 000.00 €

CONFIE au Maire le soin de modifier le dossier de demande de subvention,

S'ENGAGE à maintenir les travaux subventionnés en bon état d'entretien,

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 19 juin 2023

08 – Bons pour manège – Fête foraine

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de réitérer pour la durée du mandat, soit jusqu'en 2026, la délibération prise en 2022 ayant pour objet la possibilité d'offrir aux enfants des écoles maternelle et primaire des bons pour les manèges afin de dynamiser la fête foraine du village.

Pour rappel, il a été voté la distribution de 3 bons de 2.00 €, soit 6.00 € à chaque enfant.

Elle précise que la fête sera également privatisée durant une demi-journée pour les enfants du centre-aéré.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à offrir 3 bons de 2 euros pour les manèges de la fête foraine aux enfants des écoles maternelle et primaire jusqu'à la fin du mandat, soit jusqu'en 2026 ;

AUTORISE le Maire à privatiser la fête foraine pour les enfants du centre-aéré ;

DIT que les crédits sont prévus au budget communal ;

09 – Revalorisation de l'indemnité de gardiennage des églises communales

La législation prévoit qu'une indemnité peut être allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Selon la circulaire ministérielle 19 du 07 mars 2019, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des église communales peut être revalorisé, ce qui est le cas en l'an 2023 :

	Indemnité initiale	Indemnité revalorisée 2023
Gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte	479.86 €	496.09 €
Gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées	120.97 €	125.06 €

Marie-Christine RIGGI



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 19 juin 2023

Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à attribuer les indemnités de gardiennage en tenant compte du lieu d'habitation de son gardien,

DIT que ces dépenses seront prévues aux budgets,

10 – Autorisation de signature – Convention de mise à disposition de données numériques géoréférencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution - ENEDIS

Madame le Maire explique à l'assemblée que, afin de disposer de plan à jour, la société ENEDIS propose à la commune une convention de mise à disposition annuelle des données cartographiques des réseaux publics de distribution d'électricité pour une durée de 3 ans.

Le premier envoi annuel est offert, puis la réactualisation et le transfert seront facturés 356.61 € HT par envoi annuel supplémentaire + 1 € / 10 km de réseau.

ENEDIS, par l'article 6 de sa convention, précise qu'il ne saurait être tenu responsable de l'exactitude et de la précision des données communiquées. La commune doit renoncer à tout recours fondé sur le degré de fiabilité des données fournies.

Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

AUTORISE à signer la convention de mise à disposition annuelle des données cartographiques des réseaux publics de distribution d'électricité pour une durée de 3 ans avec ENEDIS,

DIT que ces dépenses seront prévues au budget,

11 – Autorisation de signature – Demande de subvention DETR – Préfecture de Meurthe-et-Moselle – Aménagement d'une voie verte (de la rue de Verdun au chemin de la Briotte)

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création d'une piste cyclable reliant la rue de Verdun au chemin de la Briotte à Batilly.

Le projet a été estimé à 375 000.00 € HT (trois cent soixante-quinze mille euros).

La subvention « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux » (DETR) au titre de l'aménagement de voies vertes proposée par la Préfecture de Meurthe-et-Moselle peut participer au projet à hauteur de 30% des dépenses.

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 19 juin 2023

Il est donc proposé au conseil municipal de demander cette subvention pour le projet d'aménagement d'une voie verte à hauteur de 112 500.00 € (cent douze mille cinq cents euros).

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ADOpte le projet d'aménagement d'une voie verte entre la rue de Verdun et le chemin de la Briotte,

SOLLICITE une subvention auprès de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle dont le montant maximal est plafonné à 30% du coût HT du projet, soit 112 500.00 € (cent douze mille cinq cent euros),

APPROUVE le plan de financement suivant :

- Département – Appui aux Projets Territoriaux (30%) : 112 500.00 €
- Préfecture de Meurthe-et-Moselle – DETR (30%) : 112 500.00 €
- GAL – Fonds LEADER (16%) : 60 000.00 €
- Autofinancement (24%) : 90 000.00 €

CONFIE au Maire le soin de modifier le dossier de demande de subvention,

S'ENGAGE à maintenir les travaux subventionnés en bon état d'entretien,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits, et ont tous les membres présents signé au Registre.

Rafael BOCHICCHIO Absent	Vincent BOUCHER Absent	Sylvie CROUTSCH	Philippe DENIZE A donné Procuration à Sylvie NIZIOLEK	Giovanni DORE A donné Procuration à Alain MIRJOLET
Michel GREVIN A donné procuration à Ghislaine POUVREAU	Sabine LAFONT	Corinne METEIGNIER- MANGEL Excusée	Alain MIRJOLET	Sylvie NIZIOLEK
Ghislaine POUVREAU	Marie-Christine RIGGI	Véronique ROYER Absente	Sébastien THOUVENIN	Delphine WERQUIN

Marie-Christine RIGGI